

COMMUNE D’ORAISON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE ORDINAIRE DU 28 AVRIL 2026

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni le 28 avril 2026 à 19h00, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Benoît Gauvan, Maire d’Oraison.

Nombre de Conseillers

En exercice : 29

Présents : 25

Pouvoirs : 3

Suffrages exprimés : 24

Date de la convocation : 07/04/2026

Etaient présents : Tous les membres en exercice sauf :

M. Olivier Laurent, pouvoir à Mme Isabel Gamba

M. Nicolas Alsters, pouvoir à Mme Laurence Leplatre

M. Jean-Michel Violo, pouvoir à M. Jean-Michel Angelvin

Mme Nathalie Carnoli, absente

Secrétaire de Séance : Mme Michèle Saez

OBJET : TARIFS - FÊTE FORAINE

N° 49/2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n° 91/2025 en date du 4 décembre 2025 fixant les tarifs d’occupation du domaine public pour la fête foraine ;

Considérant la nécessité d’adapter les tarifs d’occupation du domaine public en fonction de la catégorie et de la taille des attractions foraines, afin de garantir une tarification équitable ;

Considérant les pratiques tarifaires observées dans les communes environnantes ;

Considérant la volonté de la commune de soutenir l’attractivité de la fête foraine et de favoriser la participation des forains ;

Considérant la nécessité d’adapter les tarifs en conséquence par une révision à la baisse ;

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE,
PAR 24 POUR
et 4 ABSTENTIONS (I. Gamba - L. Leplatre - O. Laurent - N. Alsters)

- **APPROUVE** le principe d’une tarification différenciée des droits de place applicables aux forains, fondée sur la catégorie des attractions, ainsi que sur leur emprise au sol.
- **ARRÊTE** les tarifs concernant l’installation des métiers forains pour l’année 2026 comme indiqué ci-dessous :

FÊTE FORAINE

Pour toute la durée de la fête

Catégorie	Tarif
<u>A. Confiserie-Snack-Alimentaire</u>	Jusqu'à 20 m ² : 100 € puis 1,80 € le m ² supplémentaire
<u>B. Grand manège (Attraction non enfantine)</u>	Jusqu'à 100 m ² : 250 € puis 0,70 € le m ² supplémentaire
<u>C. Manège enfantin</u>	Jusqu'à 100 m ² : 200 € puis 0,70 € le m ² supplémentaire
<u>D. Autres catégories</u>	Jusqu'à 20 m ² 50 € puis 1,80 € le m ² supplémentaire

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que ci-dessus.
Pour Copie Certifiée Conforme.

Le secrétaire de séance,



Michèle Saez

Le Maire,



Benoit GAUVAN

Acte publié, Affiché et Notifié le :	29/04/2026
---	------------

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.